

## **Résolution générale du congrès 2024**

L'UNSA UTCAC poursuivra la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux des TSEEAC, Attachés et IEEAC, et des agents contractuels exerçant des fonctions analogues, avec pour objectif de pérenniser et de développer l'activité de tous les services de la DGAC.

L'UNSA UTCAC, membre de l'UNSA Aviation Civile, bien que non signataire du protocole DGAC 2023-2027, veillera à ce que les contreparties prévues pour les personnels qu'elle représente soient mises en œuvre effectivement et selon les calendriers prévus. L'UNSA UTCAC prendra, pour ce faire, toute sa place au sein des Groupes de Travail prévus par le protocole, ouverts aux Organisations Syndicales siégeant au CSA-R DGAC.

L'UNSA UTCAC :

- Participera activement, au sein de l'UNSA Aviation Civile, à la défense des statuts des personnels et agira pour préserver l'unité et l'avenir de l'ensemble des directions et des services de la DGAC au sein de la Fonction publique de l'Etat et s'opposera à leur démantèlement.
- Veillera aux conditions et conséquences de la future création d'un corps unique de contrôleurs, et notamment les fermetures des services du contrôle d'aérodrome que la DSNA veut basculer en AFIS, mais aussi aux conditions d'intégration des contrôleurs dans ce corps unique, à l'attractivité du corps des TSEEAC et sa visibilité afin de redresser la courbe du nombre de candidatures au concours externe.
- Continuera d'exiger des recrutements afin de garantir des effectifs permettant d'assurer l'ensemble des missions, de maintenir le haut niveau actuel de sécurité du transport aérien et de préserver la qualité de vie au travail des personnels.
- Continuera d'œuvrer à l'amélioration sensible du taux de remplacement au moment du départ en retraite pour tous les personnels, notamment par la création d'un mécanisme d'atténuation prévoyant le versement d'une allocation temporaire de complément retraite avec création d'un fond spécifique garanti par l'Etat, au profit de TOUS les personnels de la DGAC.

L'UNSA UTCAC poursuivra son action en vue d'une réelle amélioration en matière d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail au travers de son implication sur l'ensemble de ces sujets tels que la qualité de vie au travail, les Troubles Musculo-Squelettiques, l'égalité Femmes-Hommes et plus largement la lutte contre les discriminations, les risques psycho-sociaux, etc.

L'UNSA UTCAC se fixe comme objectifs prioritaires :

- L'obtention d'une réforme du statut des TSEEAC à l'occasion de la suppression de la 1<sup>ère</sup> qualification et de l'allègement de la 2<sup>ème</sup> qualification statutaire, prenant en compte les responsabilités exercées, l'éventail de niveaux des postes occupés et l'accès aux emplois fonctionnels y compris jusqu'au CUTAC (HEA).
- L'étude d'une évolution de la formation initiale supprimant l'accès direct en 2<sup>ème</sup> année, et plus adaptée à l'ensemble des métiers TSEEAC dans l'ensemble des domaines de la DGAC, qui préserve le grade licence et qui, conjuguée à un recrutement externe au niveau BAC+1, favorisera le classement en catégorie A de la fonction publique de l'ensemble du corps.
- L'augmentation des possibilités d'accès aux emplois fonctionnels supérieurs afin d'instaurer de meilleurs déroulements de parcours professionnels. Dans ce cadre, l'UNSA UTCAC, après avoir obtenu l'abolition de l'obligation de passage par le RTAC pour accéder au CTAC, défendra l'accès possible des TSEEAC au RTAC sans détention de la 2<sup>e</sup> qualification ainsi que l'ouverture des postes de chargés de projet et d'assistants de subdivision aux TSEEAC qui ne détiennent pas cette qualification.
- L'élargissement de l'accès aux emplois de chefs de service technique de l'aviation civile et de chefs de service technique principal (HEB et HEB bis) des Attachés.
- Le déblocage de l'avancement par l'amélioration des taux pro/pro qui se sont fortement dégradés.
- L'amélioration des conditions de mobilité par l'instauration de dispositifs de maintien de certaines primes en cas de mutation et le retour à l'exigence de 3 années sur le 1<sup>er</sup> poste au lieu de 5 pour les TSEEAC.
- L'amélioration des régimes indemnitaires dans le cadre du RIST (TSEEAC, IEEAC) d'une part, et du RIFSEEP (Attachés) d'autre part.

Adoptée à l'unanimité le 17 septembre 2024, Mérignac.